



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/22

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 060-216003434-20260616-DECISION202622-CC



**Objet : Contrat de prestation avec « RVB – auto-entrepreneur »,
dans le cadre de l'événement « FESTIVITES DU 13 JUILLET »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par l'**auto-entrepreneur de la société RVB**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place une animation musicale (DJ), dans le cadre des festivités du 13 juillet,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par l'auto-entrepreneur de la société RVB,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. BAECKEROOT Hervé**, auto-entrepreneur – société RVB, **sise 7 chemin des hauts degrés – 60 460 PRECY-SUR-OISE**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que la société RVB mettra à disposition un DJ afin d'animer le parc du château de Lamorlaye avant le feu d'artifice, le lundi 13 juillet 2026, de 22h15 à 23h15.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **500 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 16/06/2026,

Le Maire

Nicolas MOULA

